



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 8 juillet 2016

N° 2016-459

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme. Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 8 juillet 2016</p>	<p>Délibération</p>
	<p>Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville</p>	<p>N° 2016-459</p>

Programmation 2016 des crédits de fonctionnement de la politique de la ville
Contrat de ville - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de ville métropolitain 2015-2020 constitue un axe fort de la politique de solidarité métropolitaine. Il définit un certain nombre d'orientations partagées par l'ensemble des signataires, conformément à la délibération 2015/0383 du 26 juin 2015. Dans ce cadre, les partenaires visent une articulation de leurs interventions sur les 21 quartiers prioritaires et quartiers de veille. En 2015, année de transition, Bordeaux Métropole a financé un certain nombre d'actions, dans ces quartiers, conformément au règlement d'intervention adopté en novembre 2015 et selon les 4 axes du contrat cadre (emploi, cohésion sociale, cadre de vie et valeurs républicaines).

1/ Rappel du contexte et des engagements métropolitains

Pour mémoire, ce règlement énonce plusieurs principes d'intervention :

- les financements métropolitains ne se substituent pas à des financements existants, ils viennent les compléter pour apporter un effet levier à l'action,
- les crédits additionnels métropolitains de la politique de la ville complètent la mobilisation de crédits de droit commun internes à Bordeaux Métropole selon la nature des projets (économique, mobilité, santé...),
- les crédits additionnels métropolitains sont prioritairement affectés aux actions bénéficiant de co-financements ou apports en nature municipaux,
- l'intervention métropolitaine porte aussi bien sur les quartiers prioritaires que sur les quartiers de veille.

De même, les priorités d'intervention de Bordeaux Métropole ont été co-définies avec les villes et les partenaires, selon 4 axes :

- en matière de levée des freins à l'accès à l'emploi, la lutte contre l'illettrisme, les questions de mobilité,
- l'accès aux droits, la médiation, fondement du lien social,
- la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes hommes,
- l'expérimentation et l'innovation.

Pour rappel, en 2015, 150 000 euros ont été attribués, selon la répartition suivante :

- 78 000 euros au titre de l'accès à l'emploi,
- 35 000 euros au titre de la cohésion sociale, citoyenneté et jeunesse,

- 29 600 euros pour l'accès aux droits,
- 7 400 euros pour la lutte contre les discriminations.

Pour l'année 2016, les crédits politique de la ville disponibles s'élèvent à 500 000 €.

2/ Méthodologie de travail

Le 5 février dernier, les associations, les villes et l'ensemble des signataires du contrat de ville ont été invités à une réunion d'information, présidée par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président, afin de leur présenter les conditions du soutien de la Métropole. Au 31 mars, près de 90 porteurs de projets ont déposé une demande auprès de la Métropole bordelaise, pour un montant sollicité qui dépasse le million d'euros.

Une première proposition de répartition des crédits a fait l'objet d'échanges avec les chefs de projet des villes, les partenaires (Etat, Région, Département, Caisse d'allocations familiales (CAF)), l'équipe des référents politique de la ville dans les services internes de la Métropole. L'objectif de ces allers-retours était de faire en sorte que cette programmation en matière de politique de la ville puisse répondre au mieux aux besoins des territoires tout en respectant les principes d'intervention de Bordeaux Métropole et avec la meilleure articulation possible des différents financements institutionnels existants. Elle illustre aussi l'objectif de co-construction que le contrat de ville métropolitain porte depuis les premières étapes de son élaboration.

Pour la suite, afin de simplifier les démarches des opérateurs et d'articuler plus encore les interventions des différentes institutions, il est proposé de lancer un **appel à projets commun avec l'Etat pour les crédits 2017**. Il pourrait être publié début novembre 2016 pour un retour des projets fin janvier 2017, sur la base d'un document unique de demande (le dossier cerfa de l'Etat) pour faciliter le montage des dossiers pour les porteurs de projet. Ainsi, ils n'auraient plus qu'un seul document à compléter et à envoyer (ou à saisir sur la plateforme) des deux institutions, et selon le même calendrier. La Région pourrait également rejoindre cet appel à projets commun.

3/ Actions soutenues

Si le soutien métropolitain aux projets est par principe conditionné par l'échelle intercommunale voire métropolitaine, une exception est introduite pour un certain nombre de priorités métropolitaines, pour lesquelles il n'existe pas d'actions intercommunales mais des actions locales pertinentes qui ont besoin d'un soutien financier. C'est le cas de la lutte contre l'illettrisme au sens large, pour laquelle il existe une plateforme d'orientation et d'évaluation (le CLAP) qui opère à l'échelle de l'agglomération mais aucun opérateur métropolitain en charge d'ateliers d'alphabétisation ou de FLE (Français langue étrangère) ou autres apprentissages de ce type. Il existe en revanche des associations ou des centres sociaux intervenant à l'échelle des communes, voire des quartiers. Pour autant, un réel besoin de soutien de ces initiatives locales a été identifié sur les territoires par les équipes municipales, en raison de l'augmentation du public demandeur. C'est la raison pour laquelle, en accord notamment avec les chefs de projets communaux, il est proposé que ces acteurs bénéficient également d'un soutien de la Métropole.

Ainsi, les différents temps d'échanges ont abouti à **la proposition de répartition suivante** (tableau détaillé en annexe) :

	Total 2016
axe 1 : emploi, insertion, activité économique – - dont levée des freins - dont lutte contre l'illettrisme - dont emploi des femmes	163 100 € 78 000 € 66 100 € 19 000 €
axe 2 : cohésion sociale - dont jeunesse, citoyenneté	285 000 € 69 000 €

- dont prévention, tranquillité : - dont accès aux droits - dont lien social - dont accès à la culture	35 000 € 99 500 € 21 500 € 60 000 €
axe 3 : cadre de vie	12 000 €
axe 4 : valeurs républicaines, égalité, discriminations, laïcité	39 900 €
Total	500 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 relative au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2015/0383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération n°2003/0674 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/0750 du 27 novembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant aux objectifs du contrat de ville métropolitain et confirme ainsi son action en matière de cohésion sociale

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de la programmation 2016 aux porteurs de projets présentés dans le tableau joint,

Article 2 : de les imputer aux crédits correspondants aux différentes interventions, prévus au budget principal de l'exercice 2016 au compte 6574, chapitre 65, fonction 52,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2016	Monsieur Jean TOUZEAU



Direction générale valorisation du territoire
Direction générale adjointe Aménagement
Direction habitat et politique de la ville
Service stratégies et solidarités urbaines

CONVENTION - 2016

Entre « Nom de l'organisme » et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

[Nom de l'organisme], [type] (*s'il s'agit d'une association indiquer « association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 »*), dont le siège social est situé à ... représenté(e) par, **[nom], [titre]** dûment habilité aux fins des présentes par ...
ci-après désigné(e) [« Nom de l'organisme »]

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil de Bordeaux Métropole du « date »
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **[Nom de l'organisme]** est conforme à son objet statutaire:
[Préciser les références aux objectifs généraux de politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention ainsi que l'intérêt public local.]

Le programme d'actions [ou le projet] ci-après présenté(e) par **[Nom de l'organisme]** participe de cette politique.

[Il s'agit ici de présenter l'organisme et l'objet de son projet en lien avec les règlements d'intervention de Bordeaux Métropole. Montrer l'intérêt de Bordeaux Métropole à collaborer avec cet organisme en le subventionnant. Rappeler l'historique de la collaboration entre les partenaires. Rappeler la date de la demande de subvention formulée par l'organisme]

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **[Nom de l'organisme]** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions [ou le projet] décrit à l'Annexe 1 - **[Nom de l'annexe]**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **[Nom de l'organisme]** une subvention plafonnée à « **X €** », équivalent à [...] % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de xxxx euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **[Nom de l'organisme]** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Si la subvention > 23 000€ et < 75 000€ :

- 80 %, soit la somme de xxx €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Si la subvention > 75 000€ :

- 70 %, soit la somme de xxx €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditez au compte de **[Nom de l'organisme]** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **[Nom de l'organisme]** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

[Nom de l'organisme] s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août xxxx, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

[Nom de l'organisme] s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **[Nom de l'organisme]** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. MISES A DISPOSITION

[Article spécifique pour mentionner le cas échéant les conditions relatives aux mises à disposition (biens ou personnel) – Selon l'importance des mises à disposition, il est conseillé d'élaborer des annexes spécifiques à la convention. Voir annexe 5]

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

[Nom de l'organisme] exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

[Nom de l'organisme] s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

[Il/Elle] devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

[Nom de l'organisme] s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

[Il/Elle] s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **[Nom de l'organisme]** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président
Xxxx (adresse de l'organisme)

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier
- Annexe 5 : Le cas échéant, annexe spécifique relative aux mises à disposition (cf art.9)

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en X exemplaires

[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires

Annexe 1
Programme d'action [ou Projet]

Annexe 2
Budget prévisionnel

[Insérer le tableau Excel]

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :

Mises à disposition

Pour les biens :

Bordeaux Métropole met à disposition de [Nom de l'organisme], le local situé.....

- Destination

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission.

Les locaux et voies d'accès suivants sont aux jours et heures précisés mis à disposition de...

Les locaux sont assurés par Bordeaux Métropole en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « » couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

Pour le personnel : liste non exhaustive des clauses à prévoir

- *Objet de la mise à disposition*
- *Missions*
- *Autorité*
- *Temps de travail*
- *Rémunération*
- *Formation*
- *Entretien professionnel*
- *Discipline*
- *Début et fin de la mise à disposition*